



Liquidation judiciaire quels sont les risques

Par **joll**, le **09/01/2011** à **23:20**

Bonjour,

ma question est la suivant,

Je possède une assurance vie et perçois une pension retraite ainsi qu'un appartement en crédit de 15 ans.

Je suis associé dans une SCI "engagement caution solidaire" qui est en liquidation judiciaire.

Assurance vie: est ce que la banque peut prendre le montant

Pension retraite: est ce que la banque peut faire une saisie du montant

Appartement: vu que j'ai un crédit de 15 ans est ce que la banque peut le saisir

Merci par avance
Cordialement

Par **chaber**, le **10/01/2011** à **05:42**

Bonjour,

En étant caution solidaire vous vous êtes engagé à payer si le débiteur est défaillant, ce qui est votre cas.

1- Les retraites peuvent être saisies dans les mêmes conditions et limites que les salaires.

Une fraction «absolument insaisissable» (de l'ensemble des revenus), égale au RMI (Revenu Minimum d'Insertion) ou au RSA (Revenu de Solidarité Active), ne peut pas être saisie

2- l'appartement étant déjà sous hypothèque du fait de votre crédit, le nouveau créancier interviendra en 2ème rang. Il pourra saisir et faire vendre s'il peut récupérer une partie de sa créance, déduction faite de la 1ère.

3- l'assurance vie est en principe insaisissable sauf si vous l'avez nantie au profit du créancier.

En étant caution solidaire vous vous êtes engagé à payer si le débiteur est défaillant, ce qui est votre cas.

Par joll, le **11/01/2011** à **00:13**

Bonjour,

Je tiens à vous remercier pour votre réponse rapide

Le but étant de préserver ce qui me reste puisque toutes mes économies ont été investies dans la SCI.

J'envisage de vendre mon appartement afin de solder mon crédit.

Est-ce que la banque où je suis caution solidaire peut faire annuler la vente à ce jour il y a aucune hypothèque de la part de la banque où je suis caution "

Si la vente a lieu (jour de la signature définitive)

Est-ce que la banque peut se retourner contre moi.

cordialement